



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUNGIS

(Département du Val-de-Marne)



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 8 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le huit mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Rungis régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur 6, rue Sainte-Geneviève à Rungis, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARCILLAUD, Maire.

Présents : Bruno MARCILLAUD, Patricia KORCHEF-LAMBERT, Antoine BRUNO, Véronique BASTIDE, Antoine MORELLI, Dalila CHAÏBELAÏNE, Françoise PAYEN, Alain DUQUESNE, Patrick ATTARD, Eladio CRIADO, Patrick LEROY, Catherine DUQUESNE, Martin JARDILLIER, Marina CALVI, Philippe BENISTI, Magali MAIGNEN-MAZIERE Dominique DOUSSARD, Christine GAILLET, Wisly MARCENAT, Béatrice WILLEM, Jean-Denis BEQUIN, Cyril CABIN, Aurélie BANYULS.

Absents représentés :	Fetta BOUHEDJAR	procuration à	Martin JARDILLIER
	Justine SABY		Marina CALVI
	Corinne REITER		Cyril CABIN
	Dominique GASSER		Béatrice WILLEM

Absents excusés : Jennifer IMBERT, Jérôme HAJJAR.

*Secrétaire de séance : **Madame Catherine DUQUESNE** est désignée, à unanimité, par le Conseil municipal.*

Monsieur le MAIRE. - *Bonsoir à tous, je vous propose de commencer notre séance de Conseil municipal.*

Monsieur le MAIRE. - *Soyez les bienvenus à ce Conseil municipal exceptionnel. Qui dit exceptionnel, dit accueil de deux personnes exceptionnelles.*

Je souhaite la bienvenue à Monsieur Wisly MARCENAT et à Madame Aurélie BANYULS au sein de ce Conseil municipal. Nous parlerons plus longuement de vous tout à l'heure.

Aujourd'hui, c'est la journée internationale des droits des femmes. Bonne fête à vous, Mesdames.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 8 FEVRIER 2023

Monsieur le MAIRE. - *Avez-vous des remarques à émettre ou des questions à poser ?*

Madame WILLEM. - *Je voudrais revenir sur deux points que nous avons évoqués lors du précédent Conseil municipal. Je t'en ai parlé, Bruno, après le Conseil. La sono fonctionne très mal. Pour certains, elle fonctionne bien, pour d'autres, ce n'est pas le cas.*

Je t'ai envoyé un message après le Conseil de la part d'un Rungissois qui a voulu suivre la séance du Conseil ; celui-ci disait qu'il n'entendait absolument rien. Je ne sais pas si cela ira mieux aujourd'hui.

Monsieur le MAIRE. - *Vous avez pu constater que les micros fonctionnent. Je les ai fait allumer avant le démarrage de la séance du Conseil municipal.*

Pour ce qui est de la sono, j'ai demandé aux services techniques d'examiner ce qui s'était passé. Ils n'ont relevé aucun souci sur les micros. En outre, ce n'était pas ciblé sur une personne en particulier.

Ce soir, nous testerons à nouveau leur fonctionnement, en espérant que tout se passe bien. Si ce n'est pas le cas, il faudra que, techniquement, les services y remédient.

Madame WILLEM. - *Je te ferai savoir si j'ai encore des remarques à émettre sur le sujet.*

Je voudrais également revenir sur une question que j'ai posée lors du dernier Conseil municipal, à laquelle je n'ai pas eu de réponse. C'est au sujet du dépassement budgétaire dans le domaine de

l'animation. J'ai posé également la question en commission animation, je n'ai pas obtenu de réponse. Deux mois après la commission, j'attends toujours la réponse à ma question : pour quelles raisons y a-t-il eu un dépassement budgétaire de 30 % en 2022 de certaines lignes d'animation ?

Monsieur le MAIRE. - *Qui devait répondre, Bruno ou les services ? En tous les cas, la réponse doit être apportée.*

Monsieur MORELLI. - *Nous devons la donner effectivement, mais je ne l'ai pas encore. Ce dépassement de 30 % concerne l'animation locale. Il faut reprendre le détail.*

Monsieur le MAIRE. - *De combien était le budget au départ ?*

Madame WILLEM. - *Il était de 72 000 €.*

Monsieur le MAIRE. - *Il faut apporter les réponses aux personnes qui posent les questions et, si possible, avant deux mois.*

C'est bien noté.

En l'absence d'autres questions, nous passons au vote.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 février 2023 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Monsieur le MAIRE. - *Je vous donne lecture de ces décisions.*

N°	LIBELLE – ANNEE 2022	MONTANT
DG-23-011	MODIFICATION DE L'AVENANT N° 4 AU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES avec la Société DALKIKA ERREUR MATERIEL SUR LE MONTANT DE L'AVENANT N°4 SOIT 318,43 € HT, MONTANT DU NOUVELLE AVENANT 18,43 € HT MONTANT INITIAL DU MARCHE 116 792.89€ HT MONTANT APRES LES AVENANTS 111 187.81€ HT	110 887,81 € HT
DG-23-012	AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA CUISINE CENTRALE DE LA VILLE DE RUNGIS avec la société B.E. BâtiTECH MONTANT INITIAL DU MARCHE 77 136.00€ HT AVENANT N° 1 AU MARCHE INITIAL 40 655.96€ HT	117 791.96 €
DG-23-013	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ILE DE FRANCE POUR LA REHABILITATION DE LA CUISINE CENTRALE DE LA VILLE DE RUNGIS Préfecture – DSIL 2023 1 156 471.00 € HT Région Ile-De-France 250 000.00 € HT Ville - Autofinancement 351 618.28 € HT Coût total du projet 1 758 089.28 € HT	250 000.00 € HT
DG-23-014	CONTRAT DE MAINTENANCE DES PROGICIELS CANIS, MUNICIPAL PM Gen 5 ET MUNICIPAL-CARTO+ POUR LES BESOINS DE LA POLICE MUNICIPALE avec la Société LOGITUD Solutions	2 548.64 € HT
DG-23-015	SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES RR312 DU SERVICE JEUNESSE (éteinte)	

DG-23-016	SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETES RR302 POUR LES LOCATIONS DE SALLES ET FRAIS DE COPIE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (Intégrée à la régie unique)	
DG-23-017	SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES RR304 POUR LES COMPOSTEURS, RÉCUPÉRATEURS D'EAU ET SANISETTES (Intégrée à la régie unique)	
DG-23-018	SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES RR305 REPAS DES ANCIENS COMBATTANTS (Éteinte, avenant à l'acte constitutif de la régie unique à faire)	
DG-23-019	SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES RR306 DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL (Éteinte)	
DG-23-020	SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES RR309 POUR LE PHOTOCOPIEUR DE L'ACCUEIL AINSI QUE SON FOND DE CAISSE ET LES CONCESSIONS DE CIMETIERE (Intégrée à la régie unique)	
DG-23-021	SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES RA364 DU CENTRE DE LOISIRS PRIMAIRE LA GRANGE (Intégrée à la régie d'avance éducation)	
DG-23-022	SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES RA359 DU CENTRE DE LOISIRS MATERNEL LES SOURCES (Intégrée à la régie d'avance éducation)	
DG-23-023	SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES RA358 DU CENTRE DE LOISIRS MATERNEL MEDICIS (Intégrée à la régie d'avance éducation)	
DG-23-024	SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES RA357 DU CENTRE DE LOISIRS L'ESCAPADE PRIMAIRE (Intégrée à la régie d'avance éducation)	
DG-23-025	SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES RA361 DU CENTRE DE LOISIRS PRÉ-ADOLESCENTS (Intégrée à la régie d'avance jeunesse)	
DG-23-026	SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES RA352 DES CLASSES DE DÉCOUVERTES (Intégrée à la régie d'avance éducation)	
DG-23-027	SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES RA365 POUR L'ORGANISATION DES SÉJOURS AU SERVICE DES SPORTS (Éteinte)	
DG-23-028	SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES RR313 DU SERVICE COMMUNICATION (Éteinte)	
DG-23-029	SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES RR303 DU CENTRE D'INITIATION SPORTS ET LOISIRS (intégrée à la régie unique)	
DG-23-030	SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES RR310 DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (Intégrée à la régie unique)	
DG-23-031	CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE SUIVI POUR LA GESTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – MISE A JOUR DE LA BASE DE DONNEES 2023 avec la Société REFPAS-GPAC	8 600.00 € HT
DG-23-032	MODIFICATION DE L'AVENANT N° 3 AU MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA Société SERMET POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR ENERGIE - AJOUTER A	VOIR DETAIL

	<p>L'ARTICLE 2 DE LA DECISION N° DG-22-066 LES REMUNERATIONS SUIVANTES :</p> <p><u>Réunion supplémentaire, pour l'année 2022 :</u> <u>(Régularisation pour permettre le paiement de réunions non prévues pour un montant total de 3 773 €)</u> Tarif en présentiel : 686.00 € HT Tarif en visioconférence : 343.00 € HT</p> <p><u>Réunion supplémentaire, pour l'année 2023 (selon la formule de révision des prix en vigueur) :</u> Tarif en présentiel : 718.00 € HT Tarif en visioconférence : 359.00 € HT</p>	
DG-23-033	SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES RA360 DU SÉJOUR DES PRÉ-ADOLESCENTS – ANNÉE 2017 (ETEINTE)	
DG-23-034	AVENANT DE PROLONGATION N° 2 AU MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX JUSQU'AU 31 MAI 2023 avec la Société EUROPE SERVICES PROPRETE	PROLONGATION DE MARCHÉ
DG-23-035	<p>ACCORD-CADRE D'ORGANISATION DE SEJOURS DE VACANCES EN JUILLET 2023 POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 120 500 € HT</p> <p>DESIGNATION DU LOT MONTANT MAXIMUM</p> <p>Lot 1 : Organisation d'un séjour de vacances pour 45 enfants âgés de 6 à 11 ans en juillet 2023 pour 40 500.00 € HT avec l'Association ADDAV</p> <p>Lot 2 : Organisation d'un séjour de vacances pour 35 préadolescents âgés de 11 à 14 ans en juillet 2023 pour 40 000.00 € HT avec Scol'Voyages</p> <p>Lot 3 : Organisation d'un séjour de vacances pour 35 adolescents âgés de 14 à 17 ans en juillet 2023 pour 40 000.00 € HT avec VELS Voyages</p>	120 500.00 € HT
DG-23-036	ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE avec la Société AUBRAC SIGNAL	70 000.00 € HT
DG-23-037	<p>MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE SUR L'EVOLUTION DU SYSTEME D'ECLAIRAGE ET AJOUT DE CAPTEURS ET FONCTIONS SMART CITY SUR L'INFRASTRUCTURE EXISTANTE avec la Société ARTELIA</p> <p>La mission est décomposée en 2 phases :</p> <p>Phase 1 : Cadrage – 22 590.00 € HT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et diagnostics du patrimoine existante - Elaboration du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière <p>Phase 2 : Animation, suivi et pilotage de l'intégration – 51 120.00 € HT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration de la stratégie lumière - Assistance en phase conception - Assistance à la réception des ouvrages et suivi de la garantie de parfait achèvement - Suivi et pilotage, évolution, supervision et gestion de l'énergie - Prestations complémentaires. 	73 710.00 € HT
DG-23-038	REPRISE DE CONCESSIONS ECHUES NON RENOUVELLEES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL	

DG-23-039	ORGANISATION D'UN SEJOUR PONEY & CIRQUE AU PRINTEMPS 2023 avec l' Association EVASION 78 Prix unitaire par enfant est fixé à 497.00 € TTC, le montant maximum du séjour ne peut dépasser 15 000.00 € TTC	15 000 € TTC
DG-23-040	CONTRAT DE TELE-ASSISTANCE ET MAINTENANCE DE LA BORNE ESCAMOTABLE SITUEE SUR LE PARVIS DE L'EGLISE avec la Société URBAFLUX pour une durée ferme de trois (3) ans et un montant annuel de 1 050.00 € HT	1 050.00 € HT
DG-23-041	CONTRAT DE MAINTENANCE DES BORNES HYDRAULIQUES ET DE LA BORNE POMPIER INSTALLEES SUR LE TERRITOIRE avec la Société PREFABAT pour une durée ferme de trois (3) ans et un montant annuel de 3 072.00 € HT	3 072.00 € HT
DG-23-042	ABONNEMENT ANNUEL A UNE PLATEFORME CITOYENNE NUMERIQUE avec la Société CitizenLab pour une durée ferme de trois (3) ans et un montant annuel de 5 550.00 € HT	5 550.00 € HT
DG-23-043	AVENANT MODIFIANT L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE D'AVANCES ESPACE JEUNES 11/17 ANS – RA 366	
DG-23-044	AVENANT DE PROLONGATION N° 2 AU MARCHÉ DE SERVICES EN INFORMATIQUE avec la Société AXE VISION	PROLONGATION DE MARCHÉ
DG-23-045	ACCORD CADRE DE FOURNITURE DE BONS D'ACHATS POUR LES AGENTS, LES NOUVEAUX BACHELIERS ET LAUREATS DU BREVET DES COLLEGES avec la Société HELFRICH	40 000,00 € HT

ORDRE DU JOUR

1. ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE
2. DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES- MODIFICATION
3. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - MODIFICATION
4. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE CULTURE ARC-EN-CIEL THEATRE DE RUNGIS – MODIFICATION
5. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECOND CYCLE DU SECOND DEGRE DU DISTRICT DE L'HAY-LES-ROSES - MODIFICATION
6. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA MISSION LOCALE BIEVRE DU VAL-DE-MARNE – MODIFICATION
7. FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE – ANNEE 2023
8. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES EN SOUTIEN AUX SINISTRES DU TREMBLEMENT DE TERRE EN SYRIE ET EN TURQUIE
9. MARCHÉ DE FOURNITURES DE PRESTATIONS INFORMATIQUES MANAGEES
10. MODALITES D'APPLICATION DU REGIME DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

1-ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire :

Je fais part au Conseil Municipal que Monsieur Mohand OULD-SLIMANE, par courrier du 26 janvier 2023, adressé à Madame la Préfète du Val-de-Marne, a souhaité se démettre de ses fonctions d' élu, à effet au 1^{er} mars 2023, Monsieur Mohand OULD-SLIMANE occupait le poste d'adjoint, celui-ci est donc vacant.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint.

Article L2122-7-2 précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à [l'article L. 2122-7](#), c'est-à-dire au scrutin uninominal.

Quand il y a lieu, en cas de vacance(s), de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Madame IMBERT. - *J'ai une urgence familiale. Je dois quitter le Conseil municipal.*

(Départ de Madame Imbert à 20 h 35.)

Madame WILLEM. - *Je trouve que les choses se déroulent de manière surprenante. Nous avons comme point à l'ordre du jour l'élection d'un nouvel adjoint au Maire, mais nous n'avons aucune information sur la délégation que tu comptes lui confier.*

Nous-mêmes, pour avoir ou pas un candidat à ce poste, n'avons aucune information.

Comme Patrick est candidat, je suppose qu'il est candidat avec les délégations qu'il occupe actuellement, mais nous ne le savons même pas.

Avant de nous proposer l'élection de cet adjoint et avant que nous puissions te dire si nous avons un candidat, j'aimerais bien savoir de ta part et officiellement quelle est cette délégation. Une fois que tu nous auras répondu, je demanderai une suspension de séance de quelques minutes, afin que nous nous concertions.

Monsieur le MAIRE. - *Monsieur Attard est candidat au poste d'adjoint avec les mêmes délégations qu'il avait en tant que Conseiller délégué : la sécurité, le transport et le commerce de proximité.*

Madame WILLEM. - *Il est intéressant de le savoir.*

Monsieur le MAIRE. - *Bien sûr.*

Madame WILLEM. - *Cela aurait pu être écrit dans l'ordre du jour, cela nous aurait permis de nous préparer.*

Pouvons-nous avoir une courte suspension de séance ?

Monsieur le MAIRE. - *Je vous accorde une suspension de cinq minutes.*

(La séance est suspendue à 20 h 40 et reprise à 20 h 42.)

Monsieur le MAIRE. - *Nous reprenons.*

Madame WILLEM. - *Compte tenu du fait que l'on modifie en cours de mandat nos présences dans cette commission, nous ne présentons pas de candidat.*

Monsieur le MAIRE. - *Merci.*

Nous passons au vote.

Je vous propose un vote à bulletin secret. Madame Banyuls et Monsieur Marcenat seront assesseurs.

(Il est procédé au vote à bulletin secret, puis au dépouillement.)

Madame Imbert étant partie en cours de séance et n'ayant pas donné pouvoir, elle ne vote pas.

Je vous remercie pour ce vote.

- *Nombre de votants : 27,*
- *Nombre de bulletins dans l'urne : 27,*
- *Bulletins blancs ou nuls : 6 blancs,*
- *Nombre de suffrages exprimés : 21.*

Monsieur Attard de la liste de l'Ambition pour Rungis est élu adjoint au Maire.

Je vous félicite, Monsieur Attard.

(Monsieur le Maire remet à Monsieur Attard son écharpe d'adjoint.)

Monsieur Attard est sixième adjoint.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1,

Vu la délibération n°20-032 du Conseil municipal du 5 juillet 2020 portant détermination du nombre des adjoints au maire à huit,

Vu la délibération n°20-033 du Conseil municipal du 5 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté du Maire n° DG-20-136 du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mohand OULD-SLIMANE, 6^{ème} adjoint au maire, pour exercer les fonctions relevant du domaine de la jeunesse, du sport et des associations sportives,

Vu la lettre de démission de Monsieur Mohand OULD-SLIMANE de ses fonctions d'élue en date du 26 janvier 2023, avec effet au 1^{er} mars 2023 adressée à Madame la Préfète le 2 février 2023,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 1^{er} mars 2023 par Madame la Préfète par courrier reçu le 1^{er} mars 2023,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, selon les dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à bulletin secret à la majorité absolue,

Article 1 :

Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir le 6^{ème} rang.

Article 2 :

Procède à la désignation du 6^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Candidat : **Monsieur Patrick ATTARD**

Monsieur le Maire précise que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs et nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 21

Monsieur Patrick ATTARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 6^{ème} adjoint au maire et a été immédiatement installé.

2-DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATIONS

Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire a été informé par courrier en date du 26 janvier 2023 de la démission de Monsieur Mohand OULD-SLIMANE pour une prise d'effet le 1^{er} mars 2023.

Le 8 février 2023 Madame Anne-Sophie MONGIN a remis à Monsieur le Maire sa démission du Conseil municipal à compter du 9 février 2023.

Au vu de ces deux démissions, certaines commissions municipales sont incomplètes, il est nécessaire de réattribuer les postes vacants.

Une précision concernant la commission Jeunesse qui par délibération n° 20-058 du 22 septembre 2020 portait à 11 le nombre de membres de cette commission, suite à la démission de Monsieur Mohand OULD-SLIMANE, les membres se retrouvent à 10.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les nouvelles compositions des commissions municipales ci-dessous.

- COMMISSION FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. BRUNO Antoine
3. **PAYEN Françoise (remplace OULD-SLIMANE Mohand)**
4. DUQUESNE Alain
5. KORCHEF-LAMBERT Patricia
6. CRIADO Eladio
7. BASTIDE Véronique
8. **WILLEM Béatrice (remplace MONGIN Anne-Sophie)**
9. GASSER Dominique
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **ATTARD Patrick**
3. BRUNO Antoine
4. BASTIDE Véronique
5. DUQUESNE Alain
6. JARDILLIER Martin
7. LEROY Patrick
8. WILLEM Béatrice
9. **GASSER Dominique (remplace MONGIN Anne-Sophie)**
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION RESSOURCES HUMAINES ET CONDITIONS DE TRAVAIL

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **KORCHEF-LAMBERT Patricia**
3. MORELLI Antoine
4. MAIGNEN-MAZIERE Magali
5. PAYEN Françoise
6. **CRIADO Eladio (remplace CHAÏBELAÏNE Dalila)**
7. CALVI Marina
8. BEQUIN Jean-Denis
9. GASSER Dominique
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION RELATIONS EXTERIEURES, EMPLOI ET JUMELAGES

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **KORCHEF-LAMBERT Patricia**
3. CHAÏBELAÏNE Dalila
4. BRUNO Antoine
5. BOUHEDJAR Fetta
6. SABY Justine
7. JARDILLIER Martin
8. REITER Corinne
9. CABIN Cyril
10. HAJJAR Jérôme

- CULTURE, PATRIMOINE, ASSOCIATIONS CULTURELLES ET AUTRES ASSOCIATIONS NON SPORTIVES

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **BASTIDE Véronique**
3. IMBERT Jennifer
4. ATTARD Patrick
5. CALVI Marina
6. BRUNO Antoine
7. CHAÏBELAÏNE Dalila
8. BEQUIN Jean-Denis
9. GASSER Dominique
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION VIE SOCIALE, ANIMATION LOCALE, SOLIDARITES ET SENIORS

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **MORELLI Antoine**
3. DUQUESNE Catherine
4. CHAÏBELAÏNE Dalila
5. BOUHEDJAR Fetta
6. IMBERT Jennifer
7. MAIGNEN-MAZIERE Magali
8. WILLEM Béatrice
9. REITER Corinne
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION LOGEMENT

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **MORELLI Antoine**
3. **DUQUESNE Alain (remplace CHAÏBELAÏNE Dalila)**
4. MAIGNEN-MAZIERE Magali
5. CRIADO Eladio
6. DUQUESNE Catherine
7. LEROY Patrick
8. WILLEM Béatrice
9. REITER Corinne
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION COMMUNICATION, NUMERIQUE, VILLE CONNECTEE ET VIE CITOYENNE

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **CHAÏBELAÏNE Dalila**
3. CALVI Marina
4. SABY Justine
5. CRIADO Eladio
6. MAIGNEN-MAZIERE Magali
7. DUQUESNE Alain
8. BEQUIN Jean-Denis
9. CABIN Cyril
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION JEUNESSE

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **PAYEN Françoise (remplace OULD-SLIMANE Mohand)**
3. **CHAÏBELAÏNE Dalila (remplace BOUHEDJAR Fetta)**
4. CALVI Marina
5. KORCHEF-LAMBERT Patricia
6. IMBERT Jennifer
7. SABY Justine
8. REITER Corinne
9. CABIN Cyril
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION SPORTS ET ASSOCIATIONS SPORTIVES

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **MARCENAT Wisly (remplace OULD-SLIMANE Mohand)**
3. BENISTI Philippe
4. CRIADO Eladio
5. PAYEN Françoise
6. CHAÏBELAÏNE Dalila
7. DOUSSARD Dominique
8. REITER Corinne
9. CABIN Cyril
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION PETITE ENFANCE ET EDUCATION

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **PAYEN Françoise**
3. BOUHEDJAR Fetta
4. GAILLET Christine
5. MAIGNEN-MAZIERE Magali
6. CABIN Cyril
7. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION TRAVAUX, ENVIRONNEMENT, ESPACES VERTS ET PATRIMOINE BATI

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **DUQUESNE Alain**
3. BASTIDE Véronique
4. **Françoise PAYEN (remplace JARDILLIER Martin)**
5. DUQUESNE Catherine
6. BENISTI Philippe
7. ATTARD Patrick
8. **BEQUIN Jean-Denis (remplace MONGIN Anne-Sophie)**
9. GASSER Dominique
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION PERSONNES EN SITUATIONS DE HANDICAP, SANTE, CONDITIONS DES FEMMES ET INTERGENERATIONNEL

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **MORELLI Antoine**
3. CHAÏBELAÏNE Dalila
4. CALVI Marina
5. IMBERT Jennifer
6. BOUHEDJAR Fetta
7. DOUSSARD Dominique
8. WILLEM Béatrice
9. REITER Corinne
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION SECURITE, TRANSPORTS ET COMMERCE DE PROXIMITE

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **ATTARD Patrick**
3. LEROY Patrick
4. DUQUESNE Alain
5. DOUSSARD Dominique
6. JARDILLIER Martin
7. BASTIDE Véronique
8. GASSER Dominique
9. **BANYULS Aurélie (remplace WILLEM Béatrice)**
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **CRIADO Eladio**
3. ATTARD Patrick
4. GAILLET Christine
5. BRUNO Antoine
6. MORELLI Antoine
7. SABY Justine
8. WILLEM Béatrice
9. BEQUIN Jean-Denis
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION TRANSITION ENERGETIQUE

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **LEROY Patrick**
3. DOUSSARD Dominique
4. MORELLI Antoine
5. DUQUESNE Alain
6. BENISTI Philippe
7. ATTARD Patrick
8. BEQUIN Jean-Denis
9. **BANYULS Aurélie (remplace MONGIN Anne-Sophie)**
10. HAJJAR Jérôme

Madame WILLEM. - Une remarque, le règlement intérieur du Conseil municipal sera à modifier car la commission jeunesse compte onze membres, alors que les autres en compte dix, c'est intégré dans le règlement intérieur du Conseil municipal.

Monsieur le MAIRE. - C'est noté. Je vous remercie.

Avons-nous bien demandé aux membres de l'opposition leur avis sur toutes les commissions ?

(Approbation.)

Je continue.

Suite de la présentation du rapport...

Avez-vous des questions à formuler ?

Monsieur CABIN. - Nous émettons quelques réserves à l'égard de la nomination de Monsieur Marcenat et, ce, pour plusieurs raisons.

Il est dommage qu'un membre de la commission siégeant depuis le début du mandat ne succède pas à Monsieur Ould Slimane, ne serait-ce que pour prendre la suite des dossiers. Nous y avons des personnes, adjointes ou qui l'ont été par le passé pour cette même délégation, compétentes.

De plus, nous pourrions penser à un conflit d'intérêts, puisque Monsieur Marcenat est salarié d'une association sportive gérée par sa conjointe.

Comment pourra-t-il trancher sur les subventions relatives à ces sujets ?

Monsieur le MAIRE. - Je pense que la question de la reprise de cette commission par un de ses membres ne s'est pas posée. Monsieur Marcenat est suffisamment connu et reconnu dans le monde du sport.

Concernant le suivi des dossiers, il ne vous a pas échappé que je suis Président de toutes les commissions. Je connais parfaitement les dossiers de l'ensemble des commissions. Bien évidemment, avec Wisly, nous avons déjà commencé à parler des dossiers importants en cours relatifs au sport.

Pour ce qui est du conflit d'intérêts, franchement, cela ne m'a même pas effleuré. Le jour où nous voterons le budget pour le karaté, Monsieur Marcenat ne participera pas au vote, comme c'est déjà arrivé.

Monsieur CABIN. - En tant qu'adjoint ou délégué au sport, il devra trancher sur le montant présenté à la commission finances pour toutes les associations, dont le karaté.

Monsieur le MAIRE. - Ce n'est pas le Président ou le vice-Président qui tranche, mais la commission avec l'ensemble de ses participants.

Vous avez déjà participé à des commissions, le Président ne prend jamais seul la décision d'attribuer ou non une subvention. Une discussion s'engage au sein de la commission et, à la fin de cette discussion, vous, au sein de la commission, opposition et majorité, décidez d'attribuer ou non la subvention.

Monsieur CABIN. - Il est arrivé par le passé que l'on nous force un peu la main pour des intérêts personnels.

(Mouvements divers...)

Monsieur le MAIRE. - Sûrement pas sous ma mandature.

Monsieur CABIN. - N'ayant pas été membre, avant, de ces commissions, cela ne peut pas être durant le mandat précédent.

Monsieur le MAIRE. - Jamais personne ne vous a forcé la main. On ne peut pas annoncer une telle aberration.

Monsieur CABIN. - *On ne nous a pas forcé la main, mais nous avons dû céder au regard du nombre d'heures qu'a duré la commission parce que l'adjoint restait buté sur sa décision, alors même que toutes les personnes de la commission, majorité comprise, étaient contre sa décision.*

Monsieur le MAIRE. - *Donnez-moi un exemple. Je ne sais pas de quoi vous parlez.*

Monsieur CABIN. - *Je parle de Madame Payen qui nous force à voter un certain montant pour certaines associations dont la FCPE, alors que tous les membres de la commission s'y opposent. La commission s'est terminée à minuit et demi. On nous a forcé la main en nous disant : "c'est pour ma tranquillité personnelle face aux conseils d'école", excusez-moi, mais c'est de l'intérêt personnel.*

Monsieur le MAIRE. - *Vous annoncez des choses qui m'assoiraient si je n'étais pas déjà assis. Je fais une totale confiance à Madame Payen et à tous les autres adjoints pour leur probité et la manière dont ils mènent les commissions.*

Je ne peux pas vous empêcher de penser de la sorte, c'est votre manière de penser. Françoise a tout mon soutien. Je lui fais une totale confiance, ainsi qu'à tous les adjoints.

C'est tellement énorme et en dehors de ma manière de penser et de celle de mon équipe que je ne vois pas ce que vient faire ce débat. Je ne pensais vraiment pas l'avoir avec vous ce soir.

Je connais Wisly depuis un certain temps. Je sais à quel point il saura faire la distinction entre son statut d'entraîneur de karaté et la subvention versée au club de karaté.

La commission donne un avis et le Conseil municipal est souverain. En cas de problème, le Conseil municipal peut revenir sur cette subvention. Il n'y a aucune raison de mettre en doute les décisions de la commission.

Madame WILLEM. - *Si j'en crois ce qui a été publié sur Facebook hier ou avant-hier, Monsieur Marcenat est vice-Président de la commission, mais sera également délégué au sport.*

Monsieur le MAIRE. - *Oui, bien sûr.*

Madame WILLEM. - *Facebook l'a annoncé avant que ce ne soit officiel en Conseil municipal.*

Monsieur le MAIRE. - *Quel Facebook a annoncé cela ?*

Madame WILLEM. - *Il me semble que c'est le site Facebook de la ville.*

Monsieur BEQUIN. - *C'est sur le site de la ville, nous avons vu une copie d'écran.*

Monsieur le MAIRE. - *Effectivement, Monsieur Marcenat sera bien conseiller municipal délégué au sport, puisqu'il sera vice-Président de la commission des sports.*

Madame WILLEM. - *Tu fais l'étonné, très bien, mais tu n'ignores pas que cette double casquette, à la fois de délégué aux sports et de salarié d'une association sportive vivant essentiellement des subventions municipales, si ce n'est pas interdit, est fortement déconseillée. Tu maintiens ta position. Je pense que nous allons adresser un courrier à Madame la Préfète, au cas où cela lui échapperait en lisant les comptes rendus des Conseils municipaux - et je pense qu'elle a autre chose à faire - pour insister sur cet état de fait qui nous paraît anormal.*

Monsieur le MAIRE. - *J'ai bien noté.*

Je maintiens évidemment ma position et, encore une fois, comme tu l'as très bien souligné, cet état de fait n'est absolument pas interdit par les textes.

Madame WILLEM. - *Il est néanmoins fortement déconseillé, j'insiste là-dessus ; je pense que tu le sais.*

Monsieur le MAIRE. - *Quoi qu'il en soit, je maintiens ma position et je suis certain que Wisly sera un excellent conseiller délégué au sport. C'est son métier et il y voue une passion depuis toujours.*

Madame WILLEM. - *Nous ne remettons pas du tout cela en cause.*

Monsieur le MAIRE. - *J'ai compris, mais j'insiste sur le fait que, si chacun autour de cette table a ses compétences, Wisly a des compétences particulièrement importantes au niveau du sport. Cela n'a posé question à personne lorsqu'il s'est agi de remplacer Mohand à ce poste, qui avait également des compétences, différentes de celles de Wisly mais des compétences néanmoins.*

Nous passons au vote.

Madame WILLEM. - *Je demande un vote commission par commission.*

Monsieur le MAIRE. - *Nous ne sommes pas obligés de voter commission par commission.*

Madame WILLEM. - *Lors de l'installation, durant le premier Conseil municipal, il me semble que nous avons voté commission par commission. Je fais appel à la mémoire de nos conseillers municipaux présents. Madame Bataille n'était pas présente. Pour le parallélisme des formes, il faudrait que nous votions commission par commission.*

Monsieur le MAIRE. - *Un vote commission par commission est-il imposé ?*

Madame BATAILLE. - *J'ai une délibération et non des délibérations.*

Monsieur le MAIRE. - *Nous allons voter pour l'ensemble des commissions.*

Nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération n°20-059 du Conseil municipal du 22 septembre 2020 portant formation des commissions municipales,

Vu la délibération n° 22-064 du Conseil municipal du 6 octobre 2022 portant modification des membres de la commission sports et associations sportives,
Considérant d'une part la démission de deux conseillers municipaux, membres de certaines commissions municipales et d'autre part le souhait de la majorité municipale de porter à 10 le nombre de membres de la commission « jeunesse »,

Considérant ainsi la nécessité de délibérer de nouveau sur la composition des commissions municipales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Béatrice WILLEM, Jean-Denis BEQUIN, Corinne REITER, Dominique GASSER, Cyril CABIN, Aurélie BANYULS),

Article 1 :

Modifie la délibération n°20-059 du Conseil municipal du 22 septembre 2020, et la délibération n°22-064 du Conseil municipal du 6 octobre 2022 ainsi qu'il suit.

Article 2 :

Fixe le nombre des membres de la commission « jeunesse » à 10.

Article 3 :

Dit que la représentation proportionnelle au sein des commissions est ainsi garantie.

Les commissions restent constituées à 10 dont 2 sièges pour le groupe « Rungis Agissons ensemble » et 1 siège pour le groupe « Rungis avenir » après application de la représentation proportionnelle.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Article 4 :

Les commissions municipales sont ainsi composées :

- COMMISSION FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **BRUNO Antoine**
3. PAYEN Françoise
4. DUQUESNE Alain
5. KORCHEF-LAMBERT Patricia
6. CRIADO Eladio
7. BASTIDE Véronique
8. WILLEM Béatrice
9. GASSER Dominique
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **ATTARD Patrick**
3. BRUNO Antoine
4. BASTIDE Véronique
5. DUQUESNE Alain
6. JARDILLIER Martin
7. LEROY Patrick
8. WILLEM Béatrice
9. GASSER Dominique
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION RESSOURCES HUMAINES ET CONDITIONS DE TRAVAIL

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **KORCHEF-LAMBERT Patricia**
3. MORELLI Antoine
4. MAIGNEN-MAZIERE Magali
5. PAYEN Françoise
6. CRIADO Eladio
7. CALVI Marina
8. BEQUIN Jean-Denis
9. GASSER Dominique
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION RELATIONS EXTERIEURES, EMPLOI ET JUMELAGES

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **KORCHEF-LAMBERT Patricia**
3. CHAÏBELAÏNE Dalila
4. BRUNO Antoine
5. BOUHEDJAR Fetta
6. SABY Justine
7. JARDILLIER Martin
8. REITER Corinne

9. CABIN Cyril
10. HAJJAR Jérôme

- CULTURE, PATRIMOINE, ASSOCIATIONS CULTURELLES ET AUTRES ASSOCIATIONS NON SPORTIVES

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **BASTIDE Véronique**
3. IMBERT Jennifer
4. ATTARD Patrick
5. CALVI Marina
6. BRUNO Antoine
7. CHAÏBELAÏNE Dalila
8. BEQUIN Jean-Denis
9. GASSER Dominique
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION VIE SOCIALE, ANIMATION LOCALE, SOLIDARITES ET SENIORS

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **MORELLI Antoine**
3. DUQUESNE Catherine
4. CHAÏBELAÏNE Dalila
5. BOUHEDJAR Fetta
6. IMBERT Jennifer
7. MAIGNEN-MAZIERE Magali
8. WILLEM Béatrice
9. REITER Corinne
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION LOGEMENT

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **MORELLI Antoine**
3. DUQUESNE Alain
4. MAIGNEN-MAZIERE Magali
5. CRIADO Eladio
6. DUQUESNE Catherine
7. LEROY Patrick
8. WILLEM Béatrice
9. REITER Corinne
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION COMMUNICATION, NUMERIQUE, VILLE CONNECTEE ET VIE CITOYENNE

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **CHAÏBELAÏNE Dalila**
3. CALVI Marina
4. SABY Justine
5. CRIADO Eladio
6. MAIGNEN-MAZIERE Magali
7. DUQUESNE Alain
8. CABIN Cyril
9. BEQUIN Jean-Denis

10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION JEUNESSE

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **PAYEN Françoise**
3. CHAÏBELAÏNE Dalila
4. CALVI Marina
5. KORCHEF-LAMBERT Patricia
6. IMBERT Jennifer
7. SABY Justine
8. REITER Corinne
9. CABIN Cyril
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION SPORTS ET ASSOCIATIONS SPORTIVES

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **MARCENAT Wisly**
3. BENISTI Philippe
4. CRIADO Eladio
5. PAYEN Françoise
6. CHAÏBELAÏNE Dalila
7. DOUSSARD Dominique
8. REITER Corinne
9. CABIN Cyril
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION PETITE ENFANCE ET EDUCATION

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **PAYEN Françoise**
3. DUQUESNE Alain
4. BOUHEDJAR Fetta
5. JARDILLIER Martin
6. GAILLET Christine
7. MAIGNEN-MAZIERE Magali
8. WILLEM Béatrice
9. CABIN Cyril
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION TRAVAUX, ENVIRONNEMENT, ESPACES VERTS ET PATRIMOINE BATI

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **DUQUESNE Alain**
3. BASTIDE Véronique
4. PAYEN Françoise
5. DUQUESNE Catherine
6. BENISTI Philippe
7. ATTARD Patrick
8. BEQUIN Jean-Denis
9. GASSER Dominique
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION PERSONNES EN SITUATIONS DE HANDICAP, SANTE, CONDITIONS DES FEMMES ET INTERGENERATIONNEL

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **MORELLI Antoine**
3. CHAÏBELAÏNE Dalila
4. CALVI Marina
5. IMBERT Jennifer
6. BOUHEDJAR Fetta
7. DOUSSARD Dominique
8. WILLEM Béatrice
9. REITER Corinne
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION SECURITE, TRANSPORTS ET COMMERCE DE PROXIMITE

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **ATTARD Patrick**
3. LEROY Patrick
4. DUQUESNE Alain
5. DOUSSARD Dominique
6. JARDILLIER Martin
7. BASTIDE Véronique
8. GASSER Dominique
9. BANYULS Aurélie
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **CRIADO Eladio**
3. ATTARD Patrick
4. GAILLET Christine
5. BRUNO Antoine
6. MORELLI Antoine
7. SABY Justine
8. WILLEM Béatrice
9. BEQUIN Jean-Denis
10. HAJJAR Jérôme

- COMMISSION TRANSITION ENERGETIQUE

1. **MARCILLAUD Bruno**
2. **LEROY Patrick**
3. DOUSSARD Dominique
4. MORELLI Antoine
5. DUQUESNE Alain
6. BENISTI Philippe
7. ATTARD Patrick
8. BEQUIN Jean-Denis
9. BANYULS Aurélie
10. HAJJAR Jérôme

Article 5 :

Rappelle que :

- le règlement intérieur du Conseil municipal fixe les règles de fonctionnement des commissions ;
- chaque commission, lors de sa séance d'installation, fixe son périmètre d'intervention.

Le Conseil municipal adopte par 21 voix pour et 6 abstentions (Béatrice WILLEM, Jean-Denis BEQUIN, Corinne REITER, Dominique GASSER, Cyril CABIN, Aurélie BANYULS) cette délibération.

3-DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES - MODIFICATION

Les commissions d'appels d'offres sont composées des membres suivants : le Maire ou son représentant de droit, et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article 22 du Code des marchés publics).

Dans tous les cas, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il vous est proposé de procéder au vote pour les candidats suivants :

Les candidatures pour les cinq membres titulaires de la Commission d'Appels d'Offres sont :

Liste « De l'ambition pour Rungis » :

- Antoine BRUNO, Antoine MORELLI, Alain DUQUESNE, Véronique BASTIDE

Liste « Rungis Agissons ensemble » :

- Dominique GASSER

Les candidatures pour les cinq membres suppléants de la Commission d'Appels d'Offres sont :

Liste « De l'ambition pour Rungis » :

- Eladio CRIADO, Patrick ATTARD, Patrick LEROY, Magali MAIGNEN-MAZIERE

Liste « Rungis Agissons ensemble » :

- **Béatrice WILLEM (remplace Anne-Sophie MONGIN)**

Il est rappelé que Monsieur le Maire est président de droit de cette commission. En cas d'absence, il ne peut être représenté par un élu membre de la commission.

Monsieur le MAIRE. - *L'ensemble du Conseil est-il d'accord pour voter à main levée ?*

(Approbation.)

Nous passons au vote pour les listes désignées dans la délibération.

DÉLIBÉRATION

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 21 et 22 du Code des Marchés Publics (C.M.P.),

Vu la délibération n°20-053 du Conseil municipal du 11 juillet 2020 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la démission en date du 8 février 2023 de Madame Anne-Sophie MONGIN, Conseillère municipale et membre de la Commission d'appel d'offres,

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la Commission d'Appels d'Offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité de procéder au vote des membres de la Commission d'Appels d'Offres, composée du Maire ou son représentant membre de droit, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle au plus fort reste, sur une même liste sans panachage, ni vote préférentiel,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1 :

Décide de ne pas recourir au scrutin secret pour le vote des nominations.

Les candidatures sont, pour les cinq membres titulaires :

Liste « De l'ambition pour Rungis » :

- Antoine BRUNO, Antoine MORELLI, Alain DUQUESNE, Véronique BASTIDE

Liste « Rungis Agissons ensemble » :

- Dominique GASSER

Les candidatures sont, pour les cinq membres suppléants :

Liste « De l'ambition pour Rungis » :

- Eladio CRIADO, Patrick ATTARD, Patrick LEROY, Magali MAIGNEN-MAZIERE

Liste « Rungis Agissons ensemble » :

- Béatrice WILLEM

Article 2 :

Procède **par vote à main levée**, à l'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres.

Nombre de votants : 27- Nombre total de suffrages exprimés : 27 - Quotient : 5,4

Ont obtenu :

	Nombre de voix	Nombre de Sièges
Liste « De l'ambition pour Rungis »	21	4
Liste « Rungis Agissons ensemble »	6	1

Sont donc désignés pour composer avec Monsieur le Maire Président ou son représentant au sein de la Commission d'Appels d'Offres.

	Membres titulaires	Membres suppléants
Liste « De l'ambition pour Rungis »	Antoine BRUNO Antoine MORELLI Alain DUQUESNE Véronique BASTIDE	Eladio CRIADO Patrick ATTARD Patrick LEROY Magali MAIGNEN-MAZIERE
Liste « Rungis Agissons ensemble »	Dominique GASSER	Béatrice WILLEM

Article 3 :

Abroge la délibération n°20-053 du Conseil municipal du 11 juillet 2020 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Article 4 :

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le MAIRE. - *Je vous remercie.*

4-DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE CULTURE ARC-EN-CIEL THEATRE DE RUNGIS – MODIFICATION
--

Monsieur le Maire :

En 2011, la Ville de Rungis a décidé de créer un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) dénommé « Centre culturel Arc-en-ciel - Théâtre de Rungis ». C'est une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Cette régie est rattachée à la Ville de Rungis et est dirigée par un Conseil d'administration qui comporte :

- 4 membres élus du Conseil municipal
- 3 membres nommés en qualité de personnes qualifiées.

Monsieur le Maire a été informé par courrier en date du 1^{er} février 2023 de la démission Madame Jennifer IMBERT au sein du Conseil d'administration de l'EPIC « Théâtre de l'Arc-en-ciel ».

Le Conseil d'administration de l'EPIC « Théâtre de l'Arc-en-ciel » est composé actuellement des membres ci-dessous :

a) en qualité de représentants du Conseil municipal (4 membres):

- Madame Véronique BASTIDE
- Monsieur Antoine BRUNO
- **Madame Jennifer IMBERT**
- Monsieur Martin JARDILLIER

b) en qualité de personnalités qualifiées (3 membres) :

- Madame Dominique JAMES
- Madame Mathilde GAUTHIER

- Madame Chantal JOHAN-ROY

La durée du mandat des personnes ainsi désignées est identique à celle des membres du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle liste des membres du Conseil d'administration de l'EPIC « Théâtre de l'Arc-en-ciel » ci-dessous.

a) en qualité de représentants du Conseil municipal (4 membres):

- Madame Véronique BASTIDE
- Monsieur Antoine BRUNO
- **Madame Christine GAILLET**
- Monsieur Martin JARDILLIER

b) en qualité de personnalités qualifiées (3 membres) :

- Madame Dominique JAMES
- Madame Mathilde GAUTHIER
- Madame Chantal JOHAN-ROY

En l'absence de questions, nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu la délibération n° 20-069 du Conseil municipal du 22 septembre 2020 portant désignation des membres du Conseil d'administration du Centre culturel Arc-en-ciel Théâtre de Rungis,

Considérant la démission de Madame Jennifer IMBERT en date du 1^{er} février 2023 de ses fonctions de représentante de la Municipalité au sein du Conseil d'Administration de cet établissement.

Considérant la nécessité de délibérer sur la composition du Conseil d'administration de l'EPIC « Théâtre de l'Arc-en-ciel » en actant le remplacement de Madame Jennifer IMBERT,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique :

Désigne comme membres du Conseil d'administration de l'EPIC « Théâtre de l'Arc-en-ciel » :

a) en qualité de représentants du Conseil municipal (4 membres):

- Madame Véronique BASTIDE
- Monsieur Antoine BRUNO
- Madame Christine GAILLET
- Monsieur Martin JARDILLIER

b) en qualité de personnalités qualifiées (3 membres) :

- Madame Dominique JAMES
- Madame Mathilde GAUTHIER
- Madame Chantal JOHAN-ROY

La durée du mandat des personnes ainsi désignées est identique à celle des membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le MAIRE. - *Je vous remercie.*

<p align="center">5-DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECOND CYCLE DU SECOND DEGRE DU DISTRICT DE L'HAY-LES-ROSES - MODIFICATION</p>

Le Syndicat intercommunal du second cycle du second degré du district de l'Hay-Les-Roses est un établissement public à vocation unique.

Il est spécialisé dans le secteur d'activité de l'administration public (tutelle) de la santé, de la formation, de la culture et des services sociaux, autre que sécurité sociale.

Conformément aux dispositions réglementaires, il convient d'élire deux membres pour représenter la Ville au sein de ce syndicat.

Monsieur le Maire a été informé par courrier en date du 26 janvier 2023 de la démission Monsieur Mohand OULD-SLIMANE sein du Conseil municipal.

Les représentants de la Ville au sein du Syndicat intercommunal du second cycle du second degré du district de l'Hay-Les-Roses sont actuellement : Madame Patricia KORCHEF-LAMBERT et **Monsieur Mohand OULD-SLIMANE**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux représentants de la Ville au sein du Syndicat intercommunal du second cycle du second degré du district de l'Hay-Les-Roses :
Madame Patricia KORCHEF-LAMBERT et **Monsieur Wisly MARCENAT**

En l'absence de questions, nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-7 et suivants,

Vu la délibération n° 20-043 du Conseil municipal du 11 juillet 2020 portant désignation des membres du Conseil municipal au Syndicat Intercommunal de second cycle du second degré du district de l'Hay-les-Roses,

Considérant la démission de Monsieur Mohand OULD-SLIMANE en date du 26 janvier 2023 avec prise d'effet au 1^{er} mars 2023,

Considérant la nécessité de délibérer sur les représentants de la ville au sein du Syndicat Intercommunal de second cycle du second degré du district de l'Hay-les-Roses, en actant le remplacement de Monsieur Mohand OULD-SLIMANE par Monsieur Wisly MARCENAT,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après un vote à main levée,
A l'unanimité,

Article unique :

Désigne pour représenter la Ville auprès du Syndicat Intercommunal du Second Cycle du Second degré du District de l'Haÿ-les-Roses :

- Madame Patricia KORCHEF-LAMBERT
- Monsieur Wisly MARCENAT

Comme membres élus.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le MAIRE. - *Je vous remercie.*

6-DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA MISSION LOCALE BIEVRE VAL-DE-MARNE - MODIFICATION

Monsieur le Maire :

La mission locale Bièvre Val-de-Marne propose un accompagnement global aux jeunes de 16 à 25 ans sur le thème de l'emploi, de la formation, de l'orientation, de la mobilité, du logement, de la santé, de l'accès à la culture et aux loisirs.

Monsieur le Maire a été informé par courrier en date du 26 janvier 2023 de la démission Monsieur Mohand OULD-SLIMANE au sein du Conseil municipal.

Les représentants de la Ville au sein de la Mission Locale Bièvre Val-de-Marne étaient : Monsieur Bruno MARCILLAUD et Monsieur Mohand OULD-SLIMANE

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux représentants de la Ville au sein de la Mission Locale Bièvre Val-de-Marne : Monsieur Bruno MARCILLAUD et **Madame Françoise PAYEN.**

En l'absence de questions, nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° 20-068 du Conseil municipal du 29 septembre 2020 portant désignation des membres de la Mission Locale Bièvre Val-de-Marne,

Considérant la démission de Monsieur Mohand OULD-SLIMANE en date du 26 janvier 2023, avec prise d'effet au 1^{er} mars 2023,

Considérant la nécessité de délibérer sur les représentants de la ville au sein de la Mission Locale Bièvre Val-de-Marne, en actant le remplacement de Monsieur Mohand OULD-SLIMANE par Madame Françoise PAYEN,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique :

Désigne les membres pour représenter la Commune auprès du Conseil d'administration de la Mission locale Bièvre Val-de-Marne :

- Monsieur Bruno MARCILLAUD
- Madame Françoise PAYEN

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le MAIRE. - *Je vous remercie.*

Monsieur le MAIRE. - *La Préfecture demande à toutes les villes du Val-de-Marne de voter à nouveau cette taxe qui n'était plus votée depuis 2019.*

7-FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE – ANNEE 2023

Monsieur Antoine BRUNO :

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la taxe d'habitation a été supprimée sur les résidences principales.

Toutefois, la taxe d'habitation est maintenue pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

A Rungis, le taux communal de cette taxe est figé depuis 2019, date à laquelle la Ville a délibéré pour la dernière fois en matière de taxe d'habitation.

Le taux communal de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires voté le 10 avril 2019 (Délibération N°19-026) était fixé à 15,35 %.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de reconduire ce taux de **15,35 %** (THRS) pour l'année 2023.

Pour information, la loi de Finances 2023 offrait la possibilité aux communes de majorer entre 5% et 60% le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

Le vote d'une telle majoration n'a pas été souhaitée par la Municipalité.

Monsieur le MAIRE. - *Avez-vous des questions à formuler ?*

Madame WILLEM. - *Y a-t-il beaucoup de résidences concernées sur Rungis ?*

Monsieur le MAIRE. - *Je me doutais que j'aurais la question, mais je n'ai pas encore la réponse.*

Madame BATAILLE. - *Il y en a très peu, mais je n'ai pas le chiffre.*

Monsieur BRUNO. - *Il est très faible.*

Madame WILLEM. - *Cela n'aura aucune incidence sur le vote. Je posais la question pour ma culture rungissoise.*

Si nous pouvions connaître ce chiffre, ce serait bien.

Monsieur le MAIRE. - *Nous vous donnerons la réponse.*

Cela s'applique-t-il aux locations de type AirBnB ?

Monsieur BRUNO. - *Je pense que, oui, puisque c'est du meublé.*

Madame WILLEM. - *Un logement en AirBnB peut être occupé par le propriétaire.*

Monsieur le MAIRE. - *Il faudra le regarder, car les locations en AirBnB rapportent à la ville 21 000 € annuels. Il y en a quelques-uns et j'en ai découvert plein.*

Nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général des impôts en son article 1640 GI-1,

Vu la délibération n°22-083 du 21 décembre 2022 approuvant le rapport sur le débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°23-001 du 8 février 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023,

Vu la délibération n°23-002 du 8 février 2023 fixant les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) pour l'année 2023,

Considérant la nécessité de voter le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale applicable pour l'année 2023,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique :

Décide de fixer le taux 2023 de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale de la façon suivante :

	TAUX COMMUNAL 2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	15,35 %

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le MAIRE. - *Je vous remercie.*

8-SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES EN FAVEUR DES SINISTRES DU TREMBLEMENT DE TERRE EN SYRIE ET TURQUIE

Monsieur le Maire

Le 6 février dernier un séisme d'une grande violence a frappé la Turquie et la Syrie.

Au 1^{er} mars 2023, on dénombre plus de 50 000 morts et plus de 110 000 blessés.

La Croix Rouge et la Fondation de France sont engagées pour venir en aide aux personnes touchées par le séisme.

Afin d'apporter son soutien aux populations qui ont subi cette terrible catastrophe, la Municipalité souhaite verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la Fondation de France et une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la Croix Rouge.

En l'absence de questions, nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Budget Primitif 2023,

Considérant les dégâts humains et matériels causés par les tremblements de terre du mois de février en Syrie et en Turquie,

Considérant la volonté la Municipalité d'apporter un soutien financier exceptionnel aux organismes mobilisés sur cette zone de catastrophe naturelle,

Considérant les actions menées à destination des sinistrés Syriens et Turques par la Fondation de France et la Croix Rouge,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article unique :

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle en soutien aux sinistrés Syriens et Turques d'un montant total de 10 000.00 € au bénéfice de la Fondation de France et de la Croix Rouge et décomposée comme suit :

Organisme	Montant attribué
Fondation de France	5 000.00 €

Croix Rouge	5 000.00 €
TOTAL	10 000.00 €

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le MAIRE. - *Je vous remercie.*

9-MARCHE DE FOURNITURE DE PRESTATIONS INFORMATIQUES MANAGEES

Monsieur Antoine BRUNO :

Le présent rapport porte sur la relance du marché de services en informatique que la commune externalise auprès de la société Axe Vision dont le contrat arrive à échéance au 31 mai 2023.

Contexte de la consultation

Par la délibération n° 18-046 du 27 juin 2018, le Conseil municipal de Rungis autorisait le lancement d'une consultation visant à attribuer un marché de prestation de services informatiques pour les besoins des services communaux.

A l'issue de cette consultation, la société Axe Vision a été désignée attributaire du marché pour un montant maximum annuel fixé à 150 000 € HT incluant une partie forfaitaire qui s'élevait à l'époque à 117 600 € HT. En plus de cette somme allouée à la prestation de service informatique, la Ville dédie chaque année au moins 100 000 € TTC au titre de l'investissement informatique (achat de matériel ou licences informatiques).

En 2022, la Ville a mené un audit relatif à ses systèmes d'informations à l'issue duquel certains ajustements au cahier des charges informatiques ont été jugés nécessaires pour optimiser la prestation.

L'idée principale étant de renforcer la sécurité informatique et d'optimiser l'utilisation des outils métiers en passant d'une stratégie d'hébergement en local à une proposition de service en mode SaaS (hébergé et géré directement chez l'éditeur).

Quel est le périmètre de la nouvelle consultation ?

Pour le prochain marché intitulé « fourniture de prestations informatiques managées » (2023-2027), la feuille de route est la suivante :

- 1. Evolution fonctionnelle de l'infrastructure informatique vers un modèle Cloud**
 - Fournir un poste de travail complètement géré pour chaque utilisateur ;
 - Disposer de boîtes de messageries, espace de stockage en ligne ;
 - Disposer d'un support informatique pour gérer les demandes et requêtes utilisateurs.
- 2. Passer d'un hébergement en local vers une infrastructure externalisée**
 - Assurer la transition vers un modèle de Service des différentes applications utilisées par les services municipaux ;
 - Soulager les difficultés d'hébergement ou de gestion techniques des outils métiers.
- 3. Procéder à l'entretien et au renouvellement des réseaux locaux**

- Mettre en œuvre le réseau local (internet, télécoms, sécurité, visioconférence) ;
- Disposer d'un WIFI de qualité dans les lieux nécessaires ;
- Actualiser l'ensemble des schémas de câblage.

Monsieur le MAIRE. - *En l'absence de questions, nous passons au vote.*

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2124-1,

Vu la décision n° DG-22-035 du 29 mars 2022 relative à la réalisation, par le cabinet LPB Conseil, du Schéma Directeur des Systèmes d'Informations de la Ville de Rungis,

Considérant la nécessité de lancer un marché de « fourniture de prestations informatiques managées » permettant à la Ville d'externaliser l'intégralité de ses services informatiques allant de l'approvisionnement jusqu'au maintien en condition opérationnelle,

Considérant les objectifs fixés suite à la réalisation du Schéma Directeur des Systèmes d'Informations,

Considérant la nécessité de lancer une consultation répondant aux exigences suivantes :

- La mise en œuvre d'un socle technique et organisationnel comprenant la fourniture d'un environnement de travail utilisateur Cloud, la fourniture de matériels, la migration des données, le déploiement des postes de travail ainsi que la formation des collaborateurs aux nouveaux usages ;
- La gestion externalisée des interventions et la mise en œuvre de prestation de support comprenant la gestion des tickets et la tenue d'un comité de pilotage ;
- La fourniture de services réseaux, télécoms, outils de sécurité et vidéoconférence y compris leur maintien opérationnel ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine BRUNO,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1 :

Approuve la consultation des entreprises relative à l'attribution d'un marché de « fourniture de prestations informatiques managées ».

Article 2 :

Décide de lancer une procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour l'attribution d'un marché de services d'une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois avec un montant maximum annuel fixé à 250 000 € HT incluant la prestation de service et les investissements associés.

Article 3 :

Autorise le Maire à signer le marché en résultant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution, après décision de la Commission d'appel d'offres.

Article 4 :

Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le MAIRE. - *Je vous remercie.*

<p style="text-align: center;">10-MODALITES D'APPLICATION DU REGIME DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)</p>
--

Par délibération n°261-02 du 28 mai 2002, la ville de Rungis a mis en place une indemnité permettant de rémunérer les agents communaux par des heures supplémentaires ou complémentaires, en fonction des nécessités de service.

Ladite délibération étant succincte et non conforme au cadre réglementaire, il est proposé d'actualiser les modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Pour procéder au versement des IHTS, il convient de préciser :

- les catégories de personnel pouvant bénéficier des IHTS ;
- parmi ces catégories, les emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

1. Bénéficiaires

Les agents de catégorie C et B, toutes filières confondues, ainsi que certaines catégories A de la filière médico-sociale, titulaires, stagiaires et contractuels de droit public sont éligibles aux IHTS.

2. Conditions d'octroi

Les IHTS rémunèrent les heures supplémentaires ou complémentaires des agents à temps complet, à temps partiel et à temps non complet.

Les heures sont effectuées par nécessité de service sur demande de l'encadrement. Celles-ci sont effectuées, constatées et contrôlées et donnent lieu à l'établissement d'une feuille de pointage validée par l'agent, le responsable de service et la Direction des ressources humaines.

Le nombre d'heures supplémentaires ou complémentaires réalisé par agent ne doit pas excéder 25 heures par mois (art 6 décret 2002-60). Les heures effectuées les dimanches, les jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond. Pour les agents à temps partiel et à temps non complet, ce contingent est calculé par référence à la quotité de travail.

A titre exceptionnel et pour une durée limitée, il peut être procédé à des dépassements de ce plafond mensuel de 25 heures sur décision du chef de service. Tel est notamment le cas pour les agents de la filière de la police municipale et accessoirement des agents de la filière technique, en raison de besoins liés à l'organisation, la logistique, la surveillance de manifestations, événements, ou pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Le Comité Social et Territorial est immédiatement consulté.

Des heures supplémentaires ou complémentaires au-delà de ce plafond peuvent également être effectuées dans le cas d'événements graves ou imposant une mobilisation des compétences dont seuls quelques agents sont détenteurs (opérations de recensement, opérations électorales, grands

événements festifs ou exceptionnels).

3. Le paiement ou la récupération des heures supplémentaires et des heures complémentaires
Les heures supplémentaires réalisées donnent lieu à repos compensateur ou à indemnisation dans les conditions prévues par l'article 7 du décret 2002- 60.

Agent à temps complet

Volume horaire	Majoration de la rémunération
De la 1 ^e à la 14 ^e heure	1,25
De la 15 ^e à la 25 ^e heure	1,27

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, de 22h à 7h du matin et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler (art 8 décret 2002-60).

Agent à temps partiel sur emploi à temps complet

Volume horaire	Majoration de la rémunération
Heures supplémentaires jusqu'à 35h	Pas de majoration, L'heure supplémentaire est calculée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice à temps plein.
Heures supplémentaires au-delà de 35h	Pas de majoration, L'heure supplémentaire est calculée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice à temps plein.

Pas de majoration du repos, y compris lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit ou un dimanche/jour férié.

Agent à temps non complet

Volume horaire	Majoration de la rémunération
Heures complémentaires jusqu'à 35h	Pas de majoration L'heure complémentaire est calculée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice à temps plein.
Heures supplémentaires au-delà du cycle de travail.	De la 1 ^e à la 14 ^e heure : majoration de 1,25 De la 15 ^e à la 25 ^e heure : majoration de 1,27

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, de 22h à 7h du matin et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

Liste des emplois ouvrant droit aux IHTS

Filières	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Emplois (liste non exhaustive)
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal de 1 ^e cl Adjoint adm. principal de 2 ^e cl Adjoint administratif	Gestionnaire paie carrière Gestionnaire formation recrutement Assistant de gestion RH Chargé de la prévoyance Chargé de formation Assistant de gestion administrative Assistant de direction Assistant de direction générale Agent d'accueil et d'orientation Réfèrent métier à la population Agents d'état civil Agent comptable Responsable d'équipe population, d'équipe technique

	B	Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^e cl Rédacteur principal 2 ^e cl Rédacteur	Assistant de direction Assistant administratif Chargé de la police d'urbanisme et du suivi des chantiers Coordinateur Gestionnaire administratif Chargé de mission Responsable population, Responsable d'équipe technique Responsable support Juriste
Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'anim. principal de 1 ^e cl Adjoint d'anim. principal de 2 ^e cl Adjoint d'animation	Animateur Référent périscolaire Agent d'animation
	B	Animateur	Animateur principal 1 ^e cl Animateur principal 2 ^e cl Animateur	Responsable ludothèque médiathèque Référent médiathèque Responsable Accueil de loisirs Responsable séjour
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint tech. principal de 1 ^e cl Adjoint tech. principal	Agent d'exploitation Agent de maintenance

			de 2 ^e cl Adjoint technique	Gardien Plombier Agent polyvalent Agent de distribution Agent D'entretien Coordinateur entretien Agent hygiène restauration Chauffeur Gestionnaire de magasin Menuisier Électricien Maçon Serrurier Agent de surveillance Jardinier Agent polyvalent Agent service de sécurité incendie et d'assistance à personnes Responsable atelier reprographie
	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	Technicien bâtiment Réfèrent sécurité des équipements municipaux Dessinateur CAO
				DAO Coordonnateur chargé du suivi des opérations

				externalisées Menuisier-vitrier Peintre Électricien Plombier Serrurier Responsable CTM Responsable technique Agent de maintenance Technicien voirie - suivi de proximité Responsable adjoint/pôle/équipe
	B	Techniciens	Technicien principal de 1 ^e cl Technicien principal de 2 ^e cl Technicien	Technicien bâtiment Technicien spécialisé Responsable CTM Coordonnateur chargé du suivi des opérations externalisées Chargé d'opérations techniques Inspecteur de salubrité Responsable de secteur technique

				Responsable service éclairage public Technicien suivi des marchés (B) Assistant administratif et financier Ingénieur son
Police	C	Agents de police municipale	Chef de police municipale Brigadier-chef principal Gardien-Brigadier Brigadier	Chef de police municipale Agent de police municipal
	B	Chefs de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal 1 ^e cl Chef de service de police municipale principal 2 ^e cl Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale Adjoint chef de service police municipale Adjoint opérationnel
Médico- sociale	C	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^e cl ATSEM principal de 2 ^e cl	ATSEM
	C	Agent social	Agent social principal 1 ^e cl Agent social principal 2 ^e cl Agent social	Agent social territorial Aide à domicile
	B	Auxiliaire de soins	Auxiliaire de soins principal 1 ^e cl Auxiliaire de soins principal 2 ^e cl	Aide-soignant
	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure Auxiliaire de puériculture de classe normale	Référent parentalité Auxiliaire de puériculture

	A	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Assistant socio-éducatif	Conseiller en éducation familiale Assistant et conseiller de l'action sociale Assistant social
	B	Infirmier	Infirmier de classe supérieure Infirmier de classe Normale	Infirmier
	A	Infirmier en soins généraux	Infirmier hors classe Infirmier en soins généraux	Infirmier
	A	Éducateur de jeunes enfants	Éducateur principal de jeunes enfants Éducateur de jeunes Enfants	Éducateur de jeunes enfants
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^e cl Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e cl Adjoint du patrimoine	Agent de bibliothèque Chargé d'accueil Chargé de mission développement social Assistant pole numérique
	B	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 1 ^e cl Assistant de conservation principal de 2 ^e cl Assistant de Conservation	Archiviste Responsable secteur référent lecture publique et action culturelle Référent numérique responsable d'équipement culturel
			Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^e cl	

	B	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e cl Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement
--	---	-------------------------------------	---	--------------------------

	A		Suppression de cette catégorie	
Sportive	C	Opérateur des activités physiques et sportives	Opérateur principal des APS Opérateur qualifié des APS Opérateur des APS	Opérateur des activités physiques et sportives
	B	Éducateur des activités sportives et physiques	Éducateur des aps principal de 1 ^e cl Éducateur des aps principal de 2 ^e cl Éducateur des aps	Coordonnateur logistique des aps Éducateur activité physique et sportive

En conséquence, je vous propose d'approuver les modalités d'application proposées du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;

Monsieur le MAIRE. - *En l'absence de questions, nous passons au vote.*

DELIBERATION

Vu Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la circulaire relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale du 11 octobre 2002 ;

Vu la délibération du 28 mai 2002 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaire ;

Considérant la nécessité de définir la liste des emplois ou cadres d'emploi dont les missions justifient la réalisation effective d'heures supplémentaires ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Patricia KORCHEF-LAMBERT,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1 :

Dit que peuvent bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents de catégorie C et B, toutes filières confondues, ainsi que certaines catégories A de la filière médico-sociale, titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ;

Les agents éligibles sont les agents relevant des cadres d'emplois et grades suivants :

Liste des emplois ouvrant droit aux IHTS

Filières	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Emplois (liste non exhaustive)
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint adm. principal de 1 ^e cl Adjoint adm. principal de 2 ^e cl Adjoint administratif	Gestionnaire paie carrière Gestionnaire formation recrutement Assistant de gestion RH Chargé de la prévoyance Chargé de formation Assistant de gestion administrative Assistant de direction
Administrative	C			Assistant de direction générale Agent d'accueil et d'orientation Réfèrent métier à la population Agents d'état civil Agent comptable Responsable d'équipe population, d'équipe technique

	B	Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^e cl Rédacteur principal 2 ^e cl Rédacteur	Assistant de direction Assistant administratif Chargé de la police d'urbanisme et du suivi des chantiers Coordinateur Gestionnaire administratif Chargé de mission Responsable population, Responsable d'équipe technique Responsable support Juriste
Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'anim. principal de 1 ^e cl Adjoint d'anim. principal de 2 ^e cl Adjoint d'animation	Animateur Réfèrent périscolaire Agent d'animation
	B	Animateur	Animateur principal 1 ^e cl Animateur principal 2 ^e cl Animateur	Responsable ludothèque médiathèque Réfèrent médiathèque Responsable Accueil de loisirs Responsable séjour
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint tech. principal de 1 ^e cl Adjoint tech. principal	Agent d'exploitation Agent de maintenance

			de 2 ^e cl Adjoint technique	Gardien Plombier Agent polyvalent Agent de distribution Agent D'entretien Coordinateur entretien Agent hygiène restauration Chauffeur Gestionnaire de magasin Menuisier Électricien Maçon Serrurier Agent de surveillance Jardinier Agent polyvalent Agent service de sécurité incendie et d'assistance à personnes Responsable atelier reprographie
	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	Technicien bâtiment Réfèrent sécurité des équipements municipaux Dessinateur CAO

				<p>DAO</p> <p>Coordonnateur chargé du suivi des opérations externalisées</p> <p>Menuisier-vitrier</p> <p>Peintre</p> <p>Électricien</p> <p>Plombier</p> <p>Serrurier</p> <p>Responsable CTM</p> <p>Responsable technique</p> <p>Agent de maintenance</p> <p>Technicien voirie - suivi de proximité</p> <p>Responsable adjoint/pôle/équipe</p>
	B	Techniciens	<p>Technicien principal de 1^e cl</p> <p>Technicien principal de 2^e cl</p> <p>Technicien</p>	<p>Technicien bâtiment</p> <p>Technicien spécialisé</p> <p>Responsable CTM</p> <p>Coordonnateur chargé du suivi des opérations externalisées</p> <p>Chargé d'opérations techniques</p> <p>Inspecteur de salubrité</p> <p>Responsable de secteur technique</p>

				Responsable service éclairage public Technicien suivi des marchés (B) Assistant administratif et financier Ingénieur son
Police	C	Agents de police municipale	Chef de police municipale Brigadier-chef principal Gardien-Brigadier Brigadier	Chef de police municipale Agent de police municipal
	B	Chefs de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal 1 ^e cl Chef de service de police municipale principal 2 ^e cl Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale Adjoint chef de service police municipale Adjoint opérationnel
Médico- sociale	C	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^e cl ATSEM principal de 2 ^e cl	ATSEM
	C	Agent social	Agent social principal 1 ^e cl Agent social principal 2 ^e cl Agent social	Agent social territorial Aide à domicile
	B	Auxiliaire de soins	Auxiliaire de soins principal 1 ^e cl Auxiliaire de soins principal 2 ^e cl	Aide-soignant
	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure Auxiliaire de puériculture de classe normale	Référent parentalité Auxiliaire de puériculture

	A	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Assistant socio-éducatif	Conseiller en éducation familiale Assistant et conseiller de l'action sociale Assistant social
	B	Infirmier	Infirmier de classe supérieure Infirmier de classe normale	Infirmier
	A	Infirmier en soins généraux	Infirmier hors classe Infirmier en soins généraux	Infirmier
	A	Éducateur de jeunes enfants	Éducateur principal de jeunes enfants Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^e cl Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e cl Adjoint du patrimoine	Agent de Bibliothèque Chargé d'accueil Chargé de mission développement social Assistant pole numérique
	B	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 1 ^e cl Assistant de conservation principal de 2 ^e cl Assistant de conservation	Archiviste Responsable secteur référent lecture publique et action culturelle Référent numérique responsable d'équipement culturel
	B	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^e cl Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e cl	Assistant d'enseignement

			Assistant d'enseignement artistique	
--	--	--	---	--

Sportive	C	Opérateur des activités physiques et sportives	Opérateur principal des APS Opérateur qualifié des APS Opérateur des APS	Opérateur des activités physiques et sportives
	B	Éducateur des activités sportives et physiques	Éducateur des aps principal de 1 ^e cl Éducateur des aps principal de 2 ^e cl Éducateur des aps	Coordonnateur logistique des aps Éducateur activité physique et sportive

Article 2 :

Sont considérées comme des heures supplémentaires les heures réalisées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les IHTS rémunèrent les heures supplémentaires ou complémentaires des agents à temps complet, à temps partiel et à temps non complet.

Les heures sont effectuées par nécessité de service sur demande de l'encadrement. Celles-ci sont effectuées, constatées et contrôlées et donnent lieu à l'établissement d'une feuille de pointage validée par l'agent, le responsable de service et la Direction des ressources humaines.

Le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit ;

A titre exceptionnel et pour une durée limitée, il peut être procédé à des dépassements de ce plafond mensuel de 25 heures sur décision du chef de service. Tel est notamment le cas pour les agents de la filière de la police municipale et accessoirement des agents de la filière technique, en raison de besoins liés à l'organisation, la logistique, la surveillance de manifestations, événements, ou pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Le Comité Social et Territorial est immédiatement consulté.

Des heures supplémentaires ou complémentaires au-delà de ce plafond peuvent également être effectuées dans le cas d'événements graves ou imposant une mobilisation des compétences dont seuls quelques agents sont détenteurs (opérations de recensement, opérations électorales, grands événements festifs ou exceptionnels).

Article 3 :

Les heures supplémentaires réalisées donnent lieu à repos compensateur ou à indemnisation dans les conditions prévues par l'article 7 du décret 2002- 60.

Agent à temps complet

Volume horaire	Majoration de la rémunération
De la 1 ^e à la 14 ^e heure	1,25
De la 15 ^e à la 25 ^e heure	1,27

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, de 22h à 7h du matin et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler (art 8 décret 2002-60).

Agent à temps partiel sur emploi à temps complet

Volume horaire	Majoration de la rémunération
Heures supplémentaires jusqu'à 35h	Pas de majoration, L'heure supplémentaire est calculée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice à temps plein.
Heures supplémentaires au- delà de 35h	Pas de majoration, L'heure supplémentaire est calculée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice à temps plein.

Pas de majoration du repos, y compris lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit ou un dimanche/jour férié.

Agent à temps non complet

Volume horaire	Majoration de la rémunération
Heures complémentaires jusqu'à 35h	Pas de majoration L'heure complémentaire est calculée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice à temps plein.
Heures supplémentaires au- delà du cycle de travail.	De la 1 ^e à la 14 ^e heure : majoration de 1,25 De la 15 ^e à la 25 ^e heure : majoration de 1,27

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, de 22h à 7h du matin et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

Article 4 :

L'éligibilité à l'indemnisation est subordonnée à la mise en œuvre de moyens de contrôle. Ces dispositifs de contrôle peuvent prendre différentes formes. Ces heures donnent lieu à l'établissement d'une feuille de pointage validée par l'agent, le responsable de service et la Direction des ressources humaines.

Article 5 :

Abroge la délibération n°261-02 du 28 mai 2002.

Article 6 :

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le MAIRE. - *Je vous remercie.*

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le MAIRE. - *Je n'en ai aucune à vous communiquer.*

QUESTIONS ORALES

Monsieur le MAIRE. - *Il n'y en a pas.*

Je vous confirme que Wisly sera nommé Conseiller municipal délégué aux sports et aux associations sportives.

Je vous remercie et je lève la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le secrétaire



Catherine DUQUESNE



Le Maire



Bruno MARCILLAUD